

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

MAIRIE

DE

07380 SAINT CIRGUES DE PRADES

Tél. : 04 75 93 21 63

Réunion du Conseil Municipal

Du 18/12/24

Compte-Rendu

Date de la convocation : 13 Décembre 2024.

Lieu : Mairie Heure : 18H00

Conseillers en exercice : Présents : 8 Excusés : 0 Pouvoirs : 3

Liste des présents : Mmes DUBOIS Bernadette, OMACINI Jocelyne, PLANTEVIN Brigitte, Mrs PALLOT Thierry, BOURNIQUEL Pierre, VAUCLARE Roland, ROCHER Julien, CONSTANTIN Camille.

Liste des pouvoirs : CHABANIS Marie-Claude à DUBOIS Bernadette
SANLEFRANQUE Aurélie à PALLOT Thierry
BERTRAND Michel à ROCHER Julien

Sommaire

ORDRE DU JOUR :

1. Décision Modificative N°2 du Budget 2024 au Service Général pour régularisation.
2. Délibération autorisant de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général.
3. Délibération autorisant de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Eau.
4. Demande de Fonds de Concours à la Communauté de Communes « Ardèche des Sources et Volcans » sur l'enveloppe voirie.
5. Délibération pour le renouvellement de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.
6. Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025.
7. Délibération concernant la mise à disposition de 10 Tables Multiservices au Comité des Fêtes.

Divers

Colis de Noël

Date Vœux

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Proposition Numérian RGPD

.....
Décision Modificative N°2 du Budget 2024 du Service Général pour régularisation.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	310.00	
21351	Bâtiments publics	-310.00	

TOTAL : 0.00 0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à 11 **voix POUR** la décision modificative proposée.

Délibération autorisant de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général.

Monsieur le Maire informe, le Conseil Municipal, que les dépenses d'investissement du Budget Général, engagées en 2024, dont les factures arriveront après le 31 décembre 2024, ne pourront être mandatées en 2025 avant le vote du budget prévisionnel.

Le receveur Municipal nous demande donc, pour pouvoir accepter leur mandatement, de prendre une délibération qui autorise Monsieur le Maire à mandater avant le vote du Budget Général 2025 des dépenses d'investissements comme le permet l'article L. 1612-1 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Général de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les montants proposés sont précisés ci-dessous et établi par chapitre.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Général 2024 (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts) : 31839 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées sur l'exercice 2025, selon la répartition par chapitre, suivante :

- ✓ Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » 7959 €

Après délibération, le Conseil Municipal

- APPROUVE à 11 **Voix POUR** l'exposé de Monsieur le Maire
- AUTORISE à 11 **Voix POUR** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2025 les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Général de l'exercice 2024, dans les conditions prévues par la loi et selon les modalités exposées ci-dessus.

Délibération autorisant de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Eau.

Monsieur le Maire informe, le Conseil Municipal, que les dépenses d'investissement du Budget Eau, engagées en 2024, dont les factures arriveront après le 31 décembre 2024, ne pourront être mandatées en 2025 avant le vote du budget prévisionnel.

Le receveur Municipal nous demande donc, pour pouvoir accepter leur mandatement, de prendre une délibération qui autorise Monsieur le Maire à mandater avant le vote du Budget Eau 2024 des dépenses d'investissements comme le permet l'article L. 1612-1 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Eau de l'exercice 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les montants proposés sont précisés ci-dessous et établi par chapitre.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Eau 2024 (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts) : 74046 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées sur l'exercice 2024, selon la répartition par chapitre, suivante :

- ✓ Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » 5000 €
- ✓ Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » 11511 €

Après délibération, le Conseil Municipal

- APPROUVE à 11 **Voix POUR** l'exposé de Monsieur le Maire
- AUTORISE à 11 **Voix POUR** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2025 les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget eau de l'exercice 2024, dans les conditions prévues par la loi et selon les modalités exposées ci-dessus.

Demande de Fonds de Concours à la Communauté de Communes « Ardèche des Sources et Volcans » sur l'enveloppe voirie.

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe voirie 2020-2025 de la Commune de SAINT-CIRGUES-DE-PRADES allouée par la Communauté de Communes « Ardèche des Sources et volcans » n'a pas été soldée et qu'un reliquat de 23463 € 64 doit être utilisé avant la fin de l'année 2025.

Monsieur le Maire propose de solliciter le versement de cette somme sous forme de fonds de concours, afin de compléter le financement des travaux de la Route de Mortier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix **POUR** :

- ✓ Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- ✓ Sollicite la Communauté de Communes « Ardèche des Sources et volcans » pour le versement d'un fonds de concours de 23463 € 64 afin de compléter le financement des travaux de la Route de Mortier.

Délibération en vue de la Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix **POUR** :

- Accepte les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

Délibération relative à la redevances Consommation d'eau et Performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025.

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° 0253 du 24 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5, Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0.43€HT/m³** pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0.01 €HT/m³** pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
7 voix POUR 3 voix CONTRE 1 Abstention :

DECIDE :

- De fixer à **0.01 €HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Délibération concernant la convention de mise à disposition de 10 Tables Multiservices de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Comité des fêtes de pouvoir utiliser les 10 nouvelle Tables Multiservices de la salle des fêtes lors de leurs manifestations.

Monsieur le Maire propose que la Mairie signe une convention avec le Comité des fêtes avec un forfait de mise à disposition pour une durée de 5 ans à compter de la signature, il propose la somme de 1000 € qui serait payée en une seule fois lors de la signature.

Après discussion et passage au vote, le Conseil accepte à 11 **VOIX POUR** de donner à Monsieur le Maire l'autorisation de signer cette convention.

Divers

Les vœux auront lieu le vendredi 10 Janvier à 18h30

Le Maire

Thierry PALLOT

